



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 9 février 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h35.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD

**Secrétaire de séance** : M. Michel JASSEY

**Procurations de vote** :

Mandants : M. DONEY

Mandataires : Y. DELARUE

Délibération n°2017/003532

Rapport n°1.1.2 - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents

## **Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents**

**Rapporteur** : Yoran DELARUE, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Inscription budgétaire</b> |
| Sans incidence budgétaire     |

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

### **I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

## 2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

## 3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Les nouveaux membres sont :

- Syndicat Scolaire de La Lanterne
- Syndicat Intercommunal de Fontain-Arguel-La Vèze (S.I.F.A.L.)
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans
- SIVOM de Franois Serre les Sapins
- Commune de Bonnay
- Commune de Byans Sur Doubs
- Commune de Chaudefontaine
- Commune de Chevroz
- Commune de Cussey sur l'Ognon
- Commune de Devecey
- Commune de Geneuille
- Commune de Merey Vieilley
- Commune de Palise
- Commune de Pouilley Français
- Commune de Roset Fluans
- Commune de Saint Vit
- Commune de Velesmes Essarts
- Commune de Venise
- Commune de Vieilley
- Commune de Villars Saint Georges

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement et approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Pour extrait conforme,

Le Président

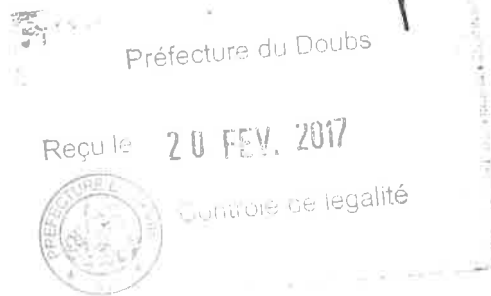
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



## Avenant n° I à la convention constitutive de groupement de commandes permanent

**Entre :**

La Commune de Besançon, représentée par ....., dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée « la Ville »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par ....., dûment habilité par délibération du Bureau en date du ..... et rendue exécutoire le ....., ci-après désignée « le Grand Besançon »,

**Et :**

Le Centre communal d'Action Sociale représenté par Madame Danielle DARD, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ..... et rendue exécutoire le ....., ci-après désigné « le CCAS »,

**Et :**

L'EPCC les Deux Scènes, représentée par Madame Anne TANGUY, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ....., et rendue exécutoire le .....

**Et :**

La RAP La Rodia, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du ....., et rendue exécutoire le .....

**Et :**

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, représenté par Madame Nathalie GENTILHOMME, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ....., et rendue exécutoire le .....

**Et :**

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....

**Et :**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), représenté par Monsieur Nicolas BODIN, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....

**Et :**

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), représenté par Monsieur Ludovic FAGAUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 25 février 2016, et rendue exécutoire le 16 mars 2016,

**Et :**

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI), représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Monsieur Jérôme THIEBAUX, Délégué général, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), représenté par Madame Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, représenté par Monsieur Pascal CURIE, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, représenté par Monsieur Alain FELICE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze (SIFAL), représenté par Monsieur Jean-Pierre VAGNE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, représenté par Monsieur William SCHWOB, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

Le SIVOM de François Serre les Sapins, représenté par Madame Françoise GILLET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'AMAGNEY, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'ARGUEL, représentée par Monsieur André AVIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'AUDEUX, représentée par Madame Françoise GALLIOU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'AVANNE-AVENEY, représentée par Monsieur Alain PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de BEURE, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de BONNAY, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

**Et :**

La Commune de BOUSSIERES, représentée par Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de BRAILLANS, représentée par Monsieur Alain BLESSEMAILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de BYANS SUR DOUBS, représentée par Monsieur Didier PAINEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHALEZE, représentée par Monsieur Gilbert PACAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHALEZEULE, représentée par Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHAMPAGNEY, représentée par Monsieur Jean-Luc BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHAMPOUX, représentée par Monsieur Philippe COURTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

**Et :**

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHAUCENNE, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHAUDEFONTAINE, représentée par Monsieur Jacky LOUISON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHEVROZ, représentée par Monsieur Yves BILLECARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, représentée par Monsieur Jacques GIRAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Gérard GALLIOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ....., et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de DELUZ, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de DEVECEY, représentée par Monsieur Michel JASSEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,



**Et :**

La Commune de FONTAIN, représentée par Madame Martine DONEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de FRANOIS, représentée par Monsieur Claude PREIONI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

**Et :**

La Commune de GENEUILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude PETITJEAN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de GENNES, représentée par Madame Thérèse ROBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de GRANDFONTAINE, représentée par Monsieur François LOPEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de LA CHEVILLOTTE, représentée par Monsieur Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de LA VEZE, représentée par Madame Catherine CUINET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de LARNOD, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de LES AUXONS, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MAMIROLLE, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MARCHAUX, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MEREY VIEILLEY, représentée par Monsieur Philippe PERNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

**Et :**

La Commune de MISEREY-SALINES, représentée par Monsieur Marcel FELT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MONTFAUCON, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Pascal DUCHÉZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de MORRE, représentée par Monsieur Jean-Michel CAYUÉLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de NANCRAY, représentée par Monsieur Frédéric SALVI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de NOIRONTE, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de NOVILLARS, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, représentée par Monsieur Pierre DAGON-LARTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de PALISE, représentée par Monsieur Daniel GAUTHEROT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de PIREY, représentée par Monsieur Robert STEPOURJINE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, représentée par Monsieur Yves MAURICE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de PUGEY, représentée par Monsieur Franck LAIDIÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de RANCENAY, représentée par Monsieur Pierre PIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de ROSET FLUANS, représentée par Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de SAINT VIT, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de SAONE, représentée par Monsieur Yoran DELARUE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de TALLENAY, représentée par Monsieur Jean-Yves PRALON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de THISE, représentée par Monsieur Alain LORIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de THORAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de TORPES, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de VAIRE, représentée par Monsieur Jean-Noël BESANÇON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, représentée par Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de VELESMES ESSARTS, représentée par Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de VENISE, représentée par Monsieur Jean-Claude CONTINI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de VIEILLEY, représentée par Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....,

**Et :**

La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, représentée par Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

### **Préambule**

Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

### **Aussi est-il convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des membres de la convention de groupement de commandes permanent en date du 13 juin 2016 est modifiée comme suit afin d'intégrer au dispositif les collectivités et établissements publics mentionnés ci-dessous :

Syndicat Scolaire de La Lanterne

Syndicat Intercommunal de Fontain-Arguel-La Vèze (S.I.F.A.L.)

Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans

SIVOM de François Serre les Sapins

Commune de Bonnay

Commune de Byans Sur Doubs

Commune de Chaudfontaine

Commune de Chevroz

Commune de Cussey sur l'Ognon

Commune de Devecey

Commune de Geneuille

Commune de Merey Vieilley

Commune de Palise

Commune de Pouilley Français

Commune de Roset Fluans

Commune de Saint Vit

Commune de Velesmes Essarts

Commune de Venise

Commune de Vieilley

Commune de Villars Saint Georges

## Article 2

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....

|   |   |
|---|---|
| Pour la Ville de Besançon,<br>La 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire,<br><br>Anne VIGNOT                           | Pour la Communauté d'Agglomération du<br>Grand Besançon,<br>Le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président,<br><br>Michel LOYAT |
| Pour le CCAS,<br>La Vice-Présidente,<br><br>Danielle DARD   | Pour l'EPCC les Deux Scènes,<br>La Directrice,<br><br>Anne TANGUY   |
| Pour la RAP La Rodia,<br>Le Directeur,<br><br>Emmanuel COMBY  | Pour l'Institut Supérieur des Beaux-Arts,<br>Le Directeur,<br><br>Laurent DEVEZE                                    |
| Pour le SYBERT,<br>La Présidente,<br><br>Catherine THIEBAUT   | Pour le SMSCoT,<br><br>Nicolas BODIN  |
| Pour le SMABLV,<br>Le 1 <sup>er</sup> Vice-Président,<br><br>Ludovic FAGAUT                                       | Pour le SMPSI,<br>Le Président,<br><br>Jean-Louis FOUSSERET   |
| Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre<br>Victor Hugo Franche-Comté,<br>Le délégué général,<br><br>Jérôme THIEBAUX | Pour le SM du Musée des maisons comtoises,<br>La Directrice,<br><br>Virginie DUEDE-FERNANDEZ                        |

|  |  |
|--|--|
| <p>Pour le Pôle métropolitain Centre<br/>Franche-Comté,</p> <p>Pascal CURIE</p>                          | <p>Pour le SIFAL,</p> <p>Jean-Pierre WAGNE</p>                             |
| <p>Pour le Syndicat Scolaire de La Lanterne</p> <p>William SCHWOB</p>                                    | <p>Pour le SIVOM de Francois Serre les Sapins</p> <p>Françoise Gillet</p>  |
| <p>Pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de<br/>Byans - Villars - Les Abbans</p> <p>Didier PAINEAU</p> |  |
| <p>Pour la commune d'AMAGNEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Thomas JAVAUX</p>                                     | <p>Pour la commune d'ARGUEL,<br/>Le Maire,</p> <p>André AVIS</p>           |
| <p>Pour la commune d'AUDEUX,<br/>Le Maire,</p> <p>Françoise GALLIOU</p>                                  | <p>Pour la commune d'AVANNE-AVENEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Alain PARIS</p>   |
| <p>Pour la commune de BEURE,<br/>Le Maire,</p> <p>Philippe CHANEY</p>                                    | <p>Pour la commune de BONNAY,<br/>Le Maire,</p> <p>Gilles ORY</p>          |
| <p>Pour la commune de BYANS SUR DOUBS<br/>Le Maire,</p> <p>Didier PAINEAU</p>                            | <p>Pour la commune de BOUSSIERES,<br/>Le Maire,</p> <p>Bertrand ASTRIC</p> |
| <p>Pour la commune de BRAILLANS,<br/>Le Maire,</p> <p>Alain BLESSEMAILLE</p>                             | <p>Pour la commune de CHALEZE,<br/>Le Maire,</p> <p>Gilbert PACAUD</p>     |

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour la commune de CHALEZEULE,<br/>Le Maire,</p> <p>Christian MAGNIN-FEYSOT</p>  | <p>Pour la commune de CHAMPAGNEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Luc BAILLY</p>               |
| <p>Pour la commune de CHAMPOUX,<br/>Le Maire,</p> <p>Philippe COURTOT</p>           | <p>Pour la commune de<br/>CHAMPVANS-LES-MOULINS,<br/>Le Maire,</p> <p>Florent BAILLY</p> |
| <p>Pour la commune de CHATILLON-LE-DUC,<br/>Le Maire,</p> <p>Catherine BOTTERON</p> | <p>Pour la commune de CHAUCENNE,<br/>Le Maire,</p> <p>Bernard VOUGNON</p>                |
| <p>Pour la commune de CHAUDEFONTAINE<br/>Le Maire,</p> <p>Jacky LOUISON</p>         | <p>Pour la commune de CHEVROZ<br/>Le Maire,</p> <p>Yves BILLECARD</p>                    |
| <p>Pour la commune de CUSSEY SUR L'OGNON<br/>Le Maire,</p> <p>Jacques GIRAUD</p>    | <p>Pour la commune de<br/>DANNEMARIE-SUR-CRETE,<br/>Le Maire,</p> <p>Gérard GALLIOT</p>  |
| <p>Pour la commune de DELUZ,<br/>Le Maire,</p> <p>Sylvaine BARASSI</p>              | <p>Pour la commune de DEVECEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Michel JASSEY</p>                    |
| <p>Pour la commune d'ECOLE-VALENTIN,<br/>Le Maire,</p> <p>Yves GUYEN</p>            | <p>Pour la commune de FONTAIN,<br/>Le Maire,</p> <p>Martine DONEY</p>                    |
| <p>Pour la commune de FRANOIS,<br/>Le Maire,</p> <p>Claude PREIONI</p>              | <p>Pour la commune de GENEUILLE<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Claude PETITJEAN</p>           |



|   |   |
|---|---|
| <p>Pour la commune de GENNES,<br/>Le Maire,</p> <p>Thérèse ROBERT</p>                       | <p>Pour la commune de GRANDFONTAINE,<br/>Le Maire,</p> <p>François LOPEZ</p>  |
| <p>Pour la commune de LA CHEVILLOTTE,<br/>Le Maire,</p> <p>Claude SAVONET</p>               | <p>Pour la commune de LA VEZE,<br/>Le Maire,</p> <p>Catherine CUINET</p>      |
| <p>Pour la commune de LARNOD,<br/>Le Maire,</p> <p>Hugues TRUDET</p>                        | <p>Pour la commune de LES AUXONS,<br/>Le Maire,</p> <p>Serge RUTKOWSKI</p>    |
| <p>Pour la commune de MAMIROLLE,<br/>Le Maire,</p> <p>Daniel HUOT</p>                       | <p>Pour la commune de MARCHAUX,<br/>Le Maire,</p> <p>Patrick CORNE</p>        |
| <p>Pour la commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,<br/>Le Maire,</p> <p>Daniel PARIS</p>            | <p>Pour la commune de MEREY VIEILLEY<br/>Le Maire,</p> <p>Philippe PERNOT</p> |
| <p>Pour la commune de MISEREY-SALINES,<br/>Le Maire,</p> <p>Marcel FELT</p>                 | <p>Pour la commune de MONTFAUCON,<br/>Le Maire,</p> <p>Pierre CONTOZ</p>      |
| <p>Pour la commune de<br/>MONTFERRAND-LE-CHATEAU,<br/>Le Maire,</p> <p>Pascal DUCHÉZEAU</p> | <p>Pour la commune de MORRE,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Michel CAYUÉLA</p>     |
| <p>Pour la commune de NANCRAY,<br/>Le Maire,</p> <p>Frédéric SALVI</p>                      | <p>Pour la commune de NOIRONTE,<br/>Le Maire,</p> <p>Bernard MADOUX</p>       |

|   |   |
|---|---|
| <p>Pour la commune de NOVILLARS,<br/>Le Maire,</p> <p>Philippe BELUCHE</p>            | <p>Pour la commune d'OSSELLE-ROUTELLE,<br/>Le Maire,</p> <p>Pierre DAGON-LARTOT</p> |
| <p>Pour la commune de PALISE<br/>Le Maire,</p> <p>Daniel GAUTHEROT</p>                | <p>Pour la commune de PELOUSEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Catherine BARTHELET</p>        |
| <p>Pour la commune de PIREY,<br/>Le Maire,</p> <p>Robert STEPOURJINE</p>              | <p>Pour la commune de POUILLEY FRANCAIS,<br/>Le Maire,</p> <p>Yves MAURICE</p>      |
| <p>Pour la commune de POUILLEY-LES-VIGNES,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Marc BOUSSET</p> | <p>Pour la commune de PUGEY,<br/>Le Maire,</p> <p>Franck LAIDIÉ</p>                 |
| <p>Pour la commune de RANCENAY,<br/>Le Maire,</p> <p>Pierre PIGUET</p>                | <p>Pour la commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,<br/>Le Maire,</p> <p>Jacques KRIEGER</p>   |
| <p>Pour la commune de SAINT VIT<br/>Le Maire,</p> <p>Pascal ROUTHIER</p>              | <p>Pour la commune de SAONE,<br/>Le Maire,</p> <p>Yoran DELARUE</p>                 |
| <p>Pour la commune de ROSET FLUANS<br/>Le Maire,</p> <p>Arnaud GROSPERRIN</p>         | <p>Pour la commune de SERRE-LES-SAPINS,<br/>Le maire,</p> <p>Gabriel BAULIEU</p>    |
| <p>Pour la commune de TALLEMAY,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Yves PRALON</p>             | <p>Pour la commune de THISE,<br/>Le Maire,</p> <p>Alain LORIGUET</p>                |

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour la commune de THORAISE,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Paul MICHAUD</p>          | <p>Pour la commune de TORPES,<br/>Le Maire,</p> <p>Denis JACQUIN</p>                         |
| <p>Pour la commune de VAIRE,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Noël BESANÇON</p>            | <p>Pour la commune de CHEMAUDIN ET VAUX<br/>Le Maire,</p> <p>Gilbert GAVIGNET</p>            |
| <p>Pour la commune de VELESMES ESSARTS,<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Marc JOUFFROY</p> | <p>Pour la commune de VENISE<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Claude CONTINI</p>                    |
| <p>Pour la commune de VIEILLEY<br/>Le Maire,</p> <p>Christiane ZOBENBULLER</p>      | <p>Pour la commune de<br/>VILLARS SAINT GEORGES<br/>Le Maire,</p> <p>Jean-Claude ZEISSER</p> |